

ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN POOL DE TROIS PHOTOGRAPHES ET/OU VIDÉASTES POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ET DE CAPSULES VIDÉO ILLUSTRANT LES MISSIONS ET OBJECTIFS DU BOUWMEESTER MAITRE ARCHITECTE

Cahier spécial des charges

Projet accord-cadre *photos et vidéo*

MISSION DE SERVICES

RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN POOL DE TROIS PHOTOGRAPHES ET/OU VIDÉASTES POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ET DE CAPSULES VIDÉO ILLUSTRANT LES MISSIONS ET OBJECTIFS DU BOUWMEESTER MAITRE ARCHITECTE

Pour

Bureau Bruxellois de la Planification – Cellule bouwmeester maître architecte

30-10-2017

A. CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS APPLICABLES

Outre le respect des clauses figurant au présent cahier spécial des charges, le présent accord-cadre est régi notamment par les dispositions suivantes :

Législation

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 – arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après « AR du 18 avril 2017 »);
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 – arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après, « AR du 14 janvier 2013 »);
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de l'invitation à déposer une offre aux soumissionnaires potentiels. Les conditions générales d'entreprise éventuellement imposées par les soumissionnaires sont déclarées nulles et non avenues, même si l'offre s'y réfère expressément et sont remplacées par les prescriptions du présent cahier spécial des charges

ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Bureau Bruxellois de la Planification (BBP)
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

Des informations complémentaires relatives à la procédure et au contenu de l'accord-cadre peuvent être obtenues auprès de :

Personne de contact : Sophie Gérard – cellule du BMA
Tél : 02 435 43 80
E-mail : sgerard@perspective.brussels
Adresse : Rue de Namur 59 – 1000 Bruxelles

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Attribution de l'accord-cadre :

Conformément à l'article 42, § 1, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 (*La somme des montants des marchés subséquents prévus dans le présent accord-cadre ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 € htva*), l'accord-cadre est passé par procédure négociée Sans publication préalable.

Il sera conclu avec maximum 3 participants.

Le pouvoir adjudicateur classe les offres en fonction des critères d'attribution et désigne les 3 meilleurs soumissionnaires en tant que participants à l'accord-cadre.

Attribution des marchés subséquents :

Tous les termes étant fixés dans ce cahier des charges, les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement.

Les marchés subséquents seront attribués aux adjudicataires selon leurs affinités aux thématiques demandées pour les reportages.

Les adjudicataires ne peuvent prester leurs services qu'en fonction des bons de commande successifs qui leur sont adressés par le pouvoir adjudicateur.

Le présent accord-cadre n'implique aucune exclusivité au profit des adjudicataires.

Le pouvoir adjudicateur est libre d'utiliser ou non les services des adjudicataires, et de faire appel à d'autres pour des travaux similaires s'il le juge utile.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHÉ

L'accord-cadre est lancé par le BBP – cellule du bouwmeester maître architecte (BMA) et porte sur une mission relative à la réalisation de reportages photographiques et vidéo illustrant les missions et objectifs du BMA. Il s'agit ici d'illustrer les grands principes du BMA, dont une des principales missions réside dans le fait de pousser la qualité architecturale et urbanistique au sein du territoire bruxellois. Une qualité qui doit donc également se retrouver dans les supports de communication. Au même titre que les concours d'architecture permettent de pousser la qualité en matière de projets architecturaux, ce marché vise à désigner un pool de trois photographes et/ou vidéastes ayant une vision personnelle de Bruxelles, de l'architecture, des bâtiments, du territoire. L'objectif est d'illustrer les principes et missions du BMA de manière fraîche, nouvelle, originale et avec un point de vue et une esthétique propre.

ARTICLE 5 : DROIT D'ACCÈS

Le droit d'accès constitue la vérification de la situation propre des opérateurs économiques. Les renseignements et formalités requises pour évaluer si ces exigences sont remplies sont reprises ci-dessous.

Le simple fait de participer à la procédure de passation du marché constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et plus amplement détaillés aux articles 61 à 64 de l'AR du 18 avril 2017.

Cas d'exclusion liés au non-paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

Le soumissionnaire doit être en règle :

- Quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de dépôt des offres ;
- Par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de dépôt des offres.

Pour les soumissionnaires belges et pour chaque membre de l'équipe, le pouvoir adjudicateur vérifie par l'application « Digiflow » la situation du soumissionnaire en matière de sécurité sociale et de dettes fiscales (articles 62, §§2 et 3 de l'AR du 18 avril 2017). Pour les soumissionnaires ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes, à la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter les documents concernés à quelque stade que ce soit de la procédure.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

L'adjudicataire ne peut confier tout ou partie de ses engagements à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur. Si une partie des prestations est confiée à un ou plusieurs sous-traitants, l'adjudicataire reste seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 : OFFRE

1. Etablissement de l'offre

L'offre sera établie en néerlandais ou en français et envoyée à l'adresse mail mentionnée ci-après et conformément au modèle ci-annexé.

Le soumissionnaire joint à son offre l'étude de cas exigée au point B.2 du cahier spécial des charges.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les éléments nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire retenu est considéré comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Les conditions générales du soumissionnaire retenu ne seront pas applicables au présent accord-cadre

2. Validité de l'offre

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables 60 jours calendrier, à compter du lendemain du jour du dépôt de l'offre.

3. Dépôt des offres

Une version numérique au format pdf sera envoyée par WeTransfer à Sophie Gérard (sgerard@perspective.brussels) avec, comme mention dans l'objet du mail, « Offre pour la mission photographique auprès du BMA » et ce pour le 22 novembre à 11 :00 heures.

4. Forme de l'offre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre l'étude de cas suivante :

Présentation d'une note d'intention développant une thématique choisie parmi celles décrites au point B.2

Il est demandé au soumissionnaire de traduire sa vision du projet sous forme de texte mais également à l'aide de quelques exemples visuels photos et/ou vidéo de sa production (passée ou produite pour le marché). Le tout ne devra pas excéder deux A4 accompagnés de trois exemples visuels maximums au format du choix du soumissionnaire.

ARTICLE 8 : MODE DE DETERMINATION DU PRIX

Les marchés subséquents au présent accord-cadre consistent en des marchés à prix global.

Le prix global par reportage photographique (20 photos) est fixé à 500 euros HTVA.

Le prix global par capsule vidéo est fixé à 900 euros HTVA (montant correspondant à une journée de tournage et une journée de montage).

Ce prix inclut tous les éléments nécessaires à la réalisation du marché, rien réservé ni excepté, conformément aux dispositions de l'ensemble des éléments administratifs ou techniques du présent cahier des charges.

Sont inclus dans le prix, tous les frais généraux et frais relatifs aux prestations quelconques qui, par leur nature, sont solidaires ou dépendantes des services décrits.

Aucune révision de prix n'est prévue.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

L'accord-cadre sera attribué à une pool de trois adjudicataires. Ceux-ci seront choisis en fonction de la manière dont ils auront développé les thématiques proposées au point B.2 du cahier spécial des charges. Une fois les trois soumissionnaires désignés, ceux-ci seront appelés pour différentes missions photographiques ou reportages vidéo en rapport avec thèmes avec lesquels ils auront démontré le plus de compétences et d'affinités dans leur offre.

ARTICLE 10 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'accord-cadre sera attribué aux 3 offres économiquement les plus avantageuses sur base des critères suivants :

- Qualité de la compréhension de la mission ;
- Démonstration d'une réelle intention dans le travail photographique et/ou vidéo, d'une pro-activité, fournir un réel apport à la thématique choisies pour l'offre et détaillées au point B2 ;
- Appropriation de la thématique en y apportant un point de vue propre et personnel. Les clichés proposés doivent démontrer d'une « patte » artistique personnelle.

ARTICLE 11 : COMITÉ D'AVIS

Au moment de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur fera appel à un comité d'avis pour l'assister dans le choix des adjudicataires.

Ce comité sera chargé d'examiner la qualité des offres remises au regard des critères d'attribution fixés à l'article 10 du CSC.

Ce comité se compose :

- De divers représentants du pouvoir adjudicateur assurant le secrétariat du comité ;
- Du bouwmeester maître architecte de la Région de Bruxelles - Capitale et/ou son représentant ;
- De toute autre personne susceptible d'apporter une plus-value à l'avis motivé (expert extérieur ou autres).

La décision finale motivée d'attribution du marché incombe au pouvoir adjudicateur, dans le respect des critères d'attribution.

ARTICLE 12 : ETENDUE DU MARCHE

Le soumissionnaire s'engagera à exécuter ses prestations, conformément aux clauses techniques stipulées ci-après et pour un prix de € 500,00 HTVA par reportage photographique de 20 photos ou pour un prix de € 900,00 HTVA pour la réalisation d'une capsule vidéo (montant estimé sur base d'une journée de tournage et une journée de montage)

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes, de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni allongement des délais ne pourra lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation compte tenu des aspects techniques à prendre en considération tels que définis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur se charge de la direction et du contrôle des services décrits dans le présent cahier spécial des charges. Le contrôle de la qualité des prestations se fera au fur et à mesure de l'exécution et à la fin de celle-ci.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre de la mission confiée par le présent accord-cadre sont strictement confidentielles. Le prestataire s'interdit de divulguer toute information, document, rapport, étude, données ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre. Cette obligation demeure après la fin de l'exécution du marché.

Toute divulgation engage la responsabilité du prestataire et oblige à la réparation du dommage subi. Sauf accord écrit du pouvoir adjudicateur, le prestataire ne pourra, après l'expiration du présent marché, ni faire usage, ni communiquer à des tiers, copie de tout ou partie des documents, fiches, notes, études ou rapports restés en sa possession.

ARTICLE 15 : DROITS INTELLECTUELS

Tous les droits patrimoniaux attachés aux droits d'auteur et tout droit relatif aux documents établis, aux prestations d'études et aux résultats de celle-ci en exécution du présent marché ainsi que les données qui ont permis la réalisation des prestations sont cédés au pouvoir adjudicateur conformément à l'article XI.167 du code de droit économique. Il s'agit, tant pour les soumissionnaires que l'adjudicataire, d'une cession définitive, exclusive et valant pour le monde entier qui concerne tous les modes d'exploitation (reproduction de tout ou partie des photos, communication via différents canaux tels qu'internet, exposition, publication, ...) même ceux non repris dans le présent cahier spécial des charges.

L'adjudicataire reconnaît qu'il crée des œuvres suite à une commande passée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché et qu'il cède ses droits conformément aux dispositions ci-avant énoncées sans pour autant percevoir une autre forme de rémunération que celle qu'il recevra si toutes les conditions nécessaires pour participer au marché sont remplies pour les soumissionnaires non retenus, et le prix du marché pour l'adjudicataire. La rémunération prévue dans ce cadre couvre la cession des droits déterminés ci-avant. Cette cession complète des droits patrimoniaux porte sur l'ensemble des photographies transmises au soumissionnaire à l'issue de la prestation.

Le soumissionnaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire ou artistique à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats tels que ces droits ont été cédés au pouvoir adjudicateur, notamment pour l'exercice du droit de reproduire et de communiquer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de diffuser les photographies sous la licence Creative Commons suivante : Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0) Référence : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>

Lorsque les photographies mettent en scène des figurants, chacune de ces personnes fera l'objet d'une autorisation d'exploitation et de diffusion. Une copie de l'ensemble des autorisations sera transmise au maître d'ouvrage. Le recrutement et les prises de rendez-vous avec les figurants seront réalisés par le(s) photographe(s).

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Le pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucune hypothèse, être tenu pour responsable d'un préjudice causé à un tiers par le fait de l'exercice par le prestataire de son activité.

Le prestataire accomplit ses missions sous sa pleine et entière responsabilité. Il s'engage à faire le nécessaire en vue de couvrir sa responsabilité à cet égard.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable, de quelque manière que ce soit, d'un accord particulier entre le prestataire et une entreprise dans la mesure où cet accord dépasserait les missions et obligations du présent marché.

ARTICLE 17 : DOMMAGES INDIRECTS

Ni l'adjudicataire, ni le pouvoir adjudicateur ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE

Durée de l'accord-cadre : 12 mois

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Seuls les services exécutés de manière correcte et approuvés pourront être facturés.

Le paiement a lieu dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des prestations justifiant le paiement demandé, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire veille à ce que toutes les déclarations de créance fassent référence au numéro de visa d'engagement accompagnant la notification du présent marché.

Les déclarations de créance originales et accompagnées d'un état des prestations concernées sont transmises par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Bureau bruxellois de la Planification (BBP)
Service Comptabilité
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
inv.bf@perspective.brussels

En cas de cession ou mise en gage de créances à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire informe obligatoirement le cessionnaire de l'obligation qui lui incombe de signifier la cession ou mise en gage, soit par exploit d'huissier soit par recommandé, obligatoirement au service du Contentieux de la Région, à l'adresse suivante :

Bureau bruxellois de la Planification (BBP)
Service Comptabilité
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'engagent à essayer de régler à l'amiable toute contestation à laquelle pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du cahier spécial des charges.

A défaut de règlement à l'amiable, tous les litiges résultant de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution du présent cahier spécial des charges sont de la compétence des tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles.

ARTICLE 21: CESSION DU MARCHE

L'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur ne peuvent ni céder, ni mettre en garantie l'accord-cadre ou l'un quelconque des droits ou obligations afférents sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

B. DESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE

Le bouwmeester maitre architecte (BMA) et son équipe ont pour mission de veiller à la qualité de l'espace, en matière d'architecture, mais également en ce qui concerne l'urbanisme et l'espace public sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. Il s'agit de pousser plus en avant l'ambition à Bruxelles en matière de développement urbain.

Les missions du BMA s'articulent autour de trois grands piliers : l'organisation de concours, la chambre de qualité et la Recherche par le projet (Research by Design). Ensemble, ces outils permettent la mise en place de procédures transparentes et efficaces, permettant aux projets d'architecture et d'urbanisme développés sur le territoire bruxellois d'atteindre un niveau de qualité supérieur.

Plus d'informations sur le BMA : www.bma.brussels

2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Le BMA souhaite disposer d'une base de données photos et vidéo illustrant ses missions et objectifs dans le but de les utiliser dans sa communication, qu'elle soit numérique (site web, newsletters, réseaux sociaux) comme pour une communication plus classique (documents transmis aux promoteurs et développeurs, présentations aux autres administrations et au grand public, etc.).

Les illustrations de bâtiments et de quartiers bruxellois existant déjà dans les bases de données des autres administrations, il s'agit plutôt ici d'affirmer l'identité du BMA, dont le principe premier est de pousser à la qualité. Qualité qui doit donc également se retrouver dans ses supports de communication. Au même titre que les concours d'architecture permettent de faire ressortir des bureaux d'architecture neufs et de qualité, ce marché vise à désigner un pool de trois photographes et/ou vidéastes maximum avec une réelle vision de Bruxelles, de son architecture, de ses bâtiments et de son territoire en général. Il s'agira donc d'illustrer les principes et missions du BMA de manière fraîche et nouvelle.

Le BMA a déterminé ici quatre thématiques parmi lesquelles les soumissionnaires en choisiront une à décliner et expliciter dans leur offre. Ces thématiques sont :

1. Illustration de la ville productive

L'une de thématique chère au BMA est celle de la ville productive. En effet, conserver l'activité productive au sein du territoire bruxellois est un des objectifs de la mission du BMA ainsi que du Plan Canal tel que développé sur les abords du cours d'eau.

Il est demandé ici d'illustrer par une série de photographies ou une capsule vidéo l'activité productive à Bruxelles, que ce soit de l'activité lourde (production de béton, de coques, activités portuaires en tous genres, etc.) ou de l'activité plus légère (brasserie, réparation de vélos, grossistes, garagistes, etc.).

2. Bruxelles « avant-après »

De nombreuses zones stratégiques définies par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vont faire l'objet de grandes transformations qui se traduiront concrètement d'ici une dizaine d'années. C'est le cas notamment des quartiers Heyvaert, Biestebroek et Birmingham à Anderlecht Bassin, dans le cadre du plan canal, mais également les zones Reyers, Casernes, Josaphat ou encore Herman-Debroux.

Il est demandé ici de produire un témoignage de ces quartiers actuels qui connaîtront de grands changements dans les dix années à venir, sous le format photo et/ou vidéo. Une sorte de « testimonial » au temps 0, illustrant l'ambiance et la population des

quartiers, qui pourra servir d'illustration déjà aujourd'hui mais également dans le futur, comme comparaison, tel un « avant-après ».

3. Vues canoniques de Bruxelles

Il est demandé ici d'illustrer Bruxelles de manière générale mais avec un point de vue original, loin des sentiers battus et des vues généralement utilisées lorsque l'on pense à représenter la ville (par exemple : les vues de la Basilique de Koekelberg, du Palais de Justice, de la Grand-Place, du Manekenpis, etc.). Il s'agit ici d'avoir des images de la ville à première-vue non-identifiable mais qui, de par le sujet, l'ambiance ou l'architecture qui s'y trouve, ne peut être que Bruxelles. Un réel travail artistique est ici requis, avec une certaine patte et une vision.

4. Bruxelles et ses contrastes

Une des particularités de Bruxelles réside dans les grands contrastes visuels que l'on peut rencontrer aux quatre coins de la ville. L'industrie rencontre le logement, les paysages ruraux entourés d'infrastructures lourdes comme, par exemple, à Neerpede ou du côté du Rouge Cloître, une ferme subsiste dans le parc Léopold, juste devant les bâtiments du parlement européen. Il s'agit donc de capturer ces différents contrastes visuels de manière positive et attractive, faisant de cette particularité bruxelloise un atout.

Un pool d'un à trois photographes et/ou vidéaste maximum sera retenu à l'issue de la sélection. L'objectif est de détenir des visions et points de vue différents de la ville. Les reportages demandés aux différents adjudicataires se fera selon leurs affinités aux thématiques proposées.

3. OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire est tenu pour le service demandé de mettre en pratique toutes les règles de l'art de sa profession et son expérience en la matière de façon à solutionner au mieux les problèmes posés.

Il est tenu à une obligation de résultat.

Un briefing aura lieu avant chaque réalisation de reportage photographique. En vertu de sa spécialisation, l'adjudicataire est tenu de présenter les suggestions qu'il estime indispensables pour atteindre le résultat demandé.

Etant donné qu'il ne s'agit pas de reportages photographiques de type « catalogue », aucune exigence au niveau du format, des retouches, des sujets ou des déformations n'est demandée.

A l'issue de chaque mission, il y aura lieu de fournir :

- Une clé USB, disque dur externe ou autre support numérique pérenne avec les images en pleine résolution au format TIFF ou JPG (300 dpi). Par ailleurs, les photos seront également envoyées par mail via une application d'envoi de fichiers lourds tels que Wetransfer ou Dropbox. Toutes les photos doivent être traitées d'un point de vue colorimétrique en RVB.

4. ANNEXES

- Formulaire d'offre

FORMULAIRE D'OFFRE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

PROCEDURE NEGOCIEE sans publication préalable

Accord-cadre

À LA DÉSIGNATION D'UN POOL DE TROIS PHOTOGRAPHES ET/OU VIDÉASTES POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ET DE CAPSULES VIDÉO ILLUSTRANT LES MISSIONS ET OBJECTIFS DU BOUWMEESTER MAITRE ARCHITECTE ATY 2017/197

Personne physique

Nom et prénoms :

Qualité :

Profession :

Nationalité :

Domicile :

Personne morale

Numéro d'entreprise :

Société :

Raison sociale ou dénomination :

Forme juridique :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Représentée par le soussigné :

Tél :

Fax :

Courriel :

IBAN :

BIC :

BOUWMEESTERMAITREARCHITECTE

Compte ouvert au nom de :

Nom de l'établissement financier :

Immatriculation ONSS n° :

TVA n° :

Taux TVA :

Le soumissionnaire, dont l'identité est précisée ci-dessus, s'engage sur ses biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précitées, l'accord-cadre de services relatif à la réalisation de reportages photographiques pour un prix de € 500,00 HTVA par reportage photographique de 20 photos ou pour un prix de € 900,00 HTVA pour la réalisation d'une capsule vidéo (montant estimé sur base d'une journée de tournage et une journée de montage).

Fait à , le

Le soumissionnaire :

Nom :

Qualité :

Signature :